

**RESPONSABILITE SOCIALE DES
ENTREPRISES**

**CODE DE CONDUITE DE
L'INDUSTRIE SUCRIERE EUROPEENNE**

Quatrième rapport de mise en oeuvre (année 2006)

28.2.2007

I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE

- A. Réforme du régime
- B. Points cruciaux et préoccupations des partenaires sociaux
- C. Conséquences économiques et sociales prévisibles

II – GESTION DE LA RESTRUCTURATION

- A. Guide pratique sur les fonds structurels
- B. Suivi des fermetures d'usines
- C. Séminaire de l'EFFAT – 5.12.2006

III – MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE EN 2006

- A. Normes minimales
- B. Exemples de bonnes pratiques

IV – CONCLUSIONS

INTRODUCTION

Le Code de Conduite sur la responsabilité sociale des entreprises dans l'industrie sucrière, signé le 7 février 2003, prévoit que l'EFFAT et le CEFS assurent, dans le cadre de leur comité de dialogue sectoriel, le suivi de la mise en oeuvre progressive du Code, de même que la mise à jour régulière des exemples de bonnes pratiques. A cet effet l'EFFAT et le CEFS se sont engagés à effectuer une évaluation commune de la mise en oeuvre du Code au niveau européen chaque année, au mois de février, sous forme d'un rapport annuel couvrant l'année calendaire précédente.

Le premier rapport sur la mise en place du Code a été présenté en session plénière le 27 février 2004. Le deuxième rapport l'a été le 28 février 2005, le troisième le 28 février 2006. Le présent rapport constitue le quatrième rapport de mise en oeuvre, couvrant l'année 2006, et sera présenté en session plénière du comité sectoriel sucre le 28 février 2007. Ces rapports sont accessibles sur le site conjoint « www.eurosugar.org ».

I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE

A - Réforme du régime sucrier

Le règlement 318/2006 du Conseil régissant les nouvelles règles de l'OCM sucre, applicables à partir du 1^{er} juillet 2006, a été adopté le 20 février 2006¹ et publié au Journal Officiel le 28.2.2006. Il fixe notamment de nouveaux prix de référence pour le sucre blanc, qui passe graduellement de 631.9 EUR/t pour les campagnes 2006-2007 et 2007-2008 à 404.4 EUR/t à partir de la campagne 2009/2010. Par rapport à la production actuelle de 17.4 millions de tonnes de sucre par an, 6 millions de tonnes doivent être progressivement abandonnées avant la campagne 2009/2010, faute de quoi la Commission procédera elle-même à la réduction des quotas de façon contraignante et linéaire.

Le règlement n° 320/2006 du Conseil du 20.2.2006 institue un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière², dont les modalités d'application sont précisées par le Règlement 968/2006 du 27.6.2006 de la Commission³. En cas d'abandon de ses quotas, une entreprise peut bénéficier d'une aide dégressive à la restructuration moyennant le respect d'un certain nombre de conditions, parmi lesquelles la présentation d'un plan de restructuration comprenant entre autres un plan social. Cette aide est de 730 EUR/t pour les campagnes 2006/2007 et 2007/2008. Elle est de 625 EUR/t pour la campagne suivante et de 520 EUR/t pour la dernière campagne (2009-2010).

Les règlements d'application ont pour leur part été publiés tardivement, en juin et juillet 2006, ce qui a pu poser quelques problèmes aux opérateurs.

¹ Règlement du Conseil n° 318/2006 du 20.2.2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre – JO L 58/1 du 28.2.2006

² Règlement n° 320/2006 du 20.2.2006 – JO L 58/42 du 20.2.2006.

³ Règlement 968/2006 de la Commission du 27.6.2006 - JO L 176/32 du 30.6.2006

B. Points cruciaux et préoccupations des partenaires sociaux

1. La réforme du régime sucrier ne fonctionne pas correctement

Alors que la Commission attendait un volume d'abandon des quotas d'environ 4.5 millions de tonnes pour les deux premières campagnes, seuls 1.5 million de tonnes ont été abandonnés pour la campagne 2006/2007 et les intentions d'abandon pour la campagne suivante s'élèvent actuellement à 0.8 million de tonnes. Les quotas abandonnés à partir de la campagne 2007/2008 seront connus au plus tôt au 31.1.2007. Il est toutefois d'ores et déjà certain que le schéma volontaire envisagé par la Commission ne fonctionnera pas correctement. Les planteurs, à ce stade, ne sont pas prêts à réduire les surfaces emblavées de façon substantielle. Il semble également qu'un certain nombre d'Etats membres hésitent à encourager la restructuration, notamment dans les zones peu industrialisées où il sera difficile de retrouver un emploi.

« Compte tenu des résultats de la restructuration prévue par le règlement (CE) 320/2006, la Commission fixe à la fin du mois de février 2010 au plus tard le pourcentage nécessaire à la réduction des quotas existants pour le sucre, l'isoglucose et le sirop d'inuline par Etat membre ou région afin d'éviter tout déséquilibre du marché durant les campagnes de commercialisation à compter de 2010/2011 »⁴.

2. Les importations préférentielles de sucre dans l'Union constituent un risque important

Le règlement Tout sauf les Armes (EBA)⁵ prévoit une baisse de 50 % des droits de douane pour le sucre en provenance des 49 Pays les Moins Avancés dès juillet 2007, de 80 % en juillet 2008, avec une libéralisation totale en juillet 2009. Selon les estimations de la Commission⁶ ceci pourrait représenter un volume d'importations de 2.2 millions de tonnes en 2012/2013, alors que le CEFS estime ce potentiel d'importation à 3.6 millions de tonnes à l'horizon 2010.

A ces importations pourraient s'ajouter celles des 19 autres pays ACP non PMA, qui pourraient acquérir le même statut que les pays EBA dans le cadre des négociations d'Accords de Partenariat Economique actuellement en cours. Les exportations actuelles en provenance de ces pays atteignent déjà 1.3 millions de tonnes. Selon le CEFS elles pourraient atteindre 1.9 millions en 2010. Avec les PMA le potentiel global va ainsi de 3.5 millions de tonnes à 5.5 millions de tonnes, selon les estimations (soit en 2010 jusqu'à 50 % des capacités de production communautaires).

⁴ Règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil du 20.2.2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre – Art. 10.

⁵ Everything But Arms (EBA)

⁶ Analyse d'impact de la réforme du régime sucrier – Document du 17.5.2005

3. Les importations de mélanges sucrés à haute teneur amplifient ce risque

L'augmentation des importations dans l'UE de produits à haute teneur en sucre est également régulièrement observée. Un exemple récent est celui d'un mélange cacaoté pouvant contenir jusqu'à 99.7 % de sucre et seulement 0.3 % de poudre de cacao⁷ en provenance de Croatie. Alors qu'un contingent tarifaire de 180 000 t de sucre était négocié par la Commission pour l'année 2007, les importations de mélanges cacaotés passaient de 65 000 t en 2005 à 91 000 t de janvier à août 2006⁸. Tant qu'il n'existera pas de définition claire par la Commission du concept de mélange insuffisant pour conférer l'origine, ce type d'importations de sucre déguisées pourra continuer à se développer jusqu'à atteindre des niveaux préoccupants.

C. Conséquences économiques et sociales prévisibles.

Aux contraintes de diminution des quotas de 6 millions de tonnes (soit 35 % de la production), avant 2010, dans le cadre de la réforme du régime sucrier, s'ajoute le risque d'importations ne pouvant plus être compensées par des exportations, puisque ces dernières sont à présent plafonnées à la suite de la perte du panel sucre à l'OMC. Des niveaux d'importations allant de 3.6 à 5.5 millions de tonnes, ainsi qu'indiqué plus haut, ne peuvent donc qu'entraîner une réduction complémentaire des quotas de production à l'effet potentiellement dévastateur. Les flux artificiels d'importation de mélanges sucrés aggravent encore cette situation.

Il est généralement considéré dans l'industrie sucrière qu'une réduction de 100 000 t de quotas entraîne la fermeture d'une usine dans l'ancienne UE à 15 et de 2 à 3 usines dans les pays ayant adhéré en mai 2004. La fermeture d'environ 40 % des usines est attendue. Ceci entraînerait la perte probable de 25 000 emplois directs, et 125 000 emplois indirects, un emploi direct induisant 5 emplois indirects, soit en tout 150 emplois directs et indirects dans l'Union Européenne.

De plus la restructuration dans l'industrie sucrière conduira à la perte de postes de travail dans des régions où le taux de chômage est déjà élevé compte-tenu de l'organisation géographique de la production spécifique au secteur. Un défi important pour les parties prenantes sera ainsi de proposer des solutions responsables⁹.

II – GESTION DE LA RESTRUCTURATION

A. Guide pratique sur l'accès aux fonds structurels

Etant donné l'ampleur de la restructuration et de ses conséquences sur l'emploi, le fonds industriel de restructuration mentionné au chapitre I.A ne permet pas, à lui seul, de faire face à l'ensemble des opérations pouvant aider à reconverter et reclasser le personnel concerné. Au-delà du plan social prévu par ce fonds, le recours aux fonds structurels européens peut être précieux dans le cadre par exemple du développement du capital humain, de la création d'entreprise ou de la revitalisation industrielle d'un site. Ceci est tout particulièrement vrai en

⁷ Le règlement 242/2006 du 10.2.2006 (OJ L 40/7 du 11.2.2006) classe un produit contenant jusqu'à 99.7 % de sucre et 0.2 à 0.4 % de poudre de cacao en 1806 10 90 (produits cacaoté contenant plus de 80 % de sucre). Il est indiqué que ce produit est utilisé et vendu comme du sucre.

⁸ Statistiques Eurostat

⁹ Sans oublier les régions ultrapériphériques et les nouveaux Etats membres, dans lesquels la plupart des sucreries et des agriculteurs se trouvent dans les régions objectif 1 des fonds structurels.

zone rurale où sont implantées la plupart des sucreries, notamment dans les nouveaux pays ayant adhéré en 2004, dans lesquels l'industrie sucrière constitue fréquemment la principale activité industrielle.

Les partenaires sociaux ont ainsi jugé utile de créer, avec le soutien financier de la Commission Européenne, un outil informatique sur l'accès aux fonds structurels spécialement conçu pour l'industrie sucrière. Cet outil permet en particulier de sélectionner toute information utile sur les possibilités d'accès aux fonds structurels européens en fonction de :

- . la localisation de chaque sucrerie (selon les objectifs en vigueur)
- . le projet industriel (fermeture d'usine, réduction du personnel, reconversion industrielle, revitalisation du bassin d'emploi).

Cet outil a été introduit sur le site conjoint Eurosugar (sur la partie réservée aux partenaires sociaux), début janvier 2006, en version Word Word et html, en trois langues (français, anglais, allemand). Il a été officiellement présenté au Comité de dialogue sectoriel sucre le 28.2.2006.

200 CD ROMs ont également été gravés de manière à permettre à un certain nombre de personnes intéressées n'ayant pas accès au site privé, de consulter le Guide Pratique. En mars 2006, un certain nombre d'exemplaires ont été remis à différents fonctionnaires de plusieurs directions Générales, nous ayant aidés à la mise au point du Guide (DGs Emploi, Agriculture, Régions).

Un rapport final a été présenté à la Commission le 12 juillet 2006. Celui-ci a été validé par la DG Emploi en septembre 2006¹⁰.

Nous n'avons pas à ce stade un recul suffisant pour juger de l'intensité d'utilisation de ce Guide. Les fermetures d'usines sont en effet plus lentes que prévu, et les premières démarches à accomplir se concentrent sur le respect des conditions de fermeture établies par les règlements cités plus haut, de même que sur la négociation des plans sociaux. En outre, les perspectives budgétaires 2007-2013 ont été établies tout récemment, les Etats membres travaillant actuellement sur l'établissement de leurs documents de programmation et programmes opérationnels.

Plusieurs délégations nous ont toutefois fait part des difficultés qu'elles éprouvaient à faire appel aux fonds structurels, en raison de la complexité de leur fonctionnement et de l'investissement en ressources humaines nécessaire pour obtenir un financement. Ceci est particulièrement vrai pour les PME, notamment pour des projets nécessitant des investissements modérés (par exemple moins de 100 000 Euros), pourtant susceptibles d'apporter une réelle valeur ajoutée, comme la reconversion du personnel.

Dans le même esprit, les membres du CEFS et de l'EFFAT ont indiqué la quasi impossibilité d'avoir recours au Fonds Européen d'Ajustement à la Mondialisation adopté par le Conseil des Ministres fin 2006¹¹ en raison de critères d'accès pratiquement inaccessibles à l'industrie sucrière européenne.¹² (Voir en annexe 1 la position conjointe des partenaires sociaux du 10 juillet 2006 et la réponse de la Commission en date du 14 novembre 2006).

¹⁰ Convention VS/2005/0166

¹¹ Règlement (CE) n° 1927/2006 du 20.12.2006 – JO L 406/1 du 30.12.2006

B. Suivi des fermetures d'usines et de la restructuration

Les partenaires sociaux assurent un suivi des fermetures d'usines en se fondant sur les informations publiques, les communiqués de presse, et les informations reçues par le biais des représentants syndicaux pour l'EFFAT, des directeurs ressources humaines pour le CEFS. Ils se fondent essentiellement sur les informations publiques données par les entreprises.

A ce stade, et sachant que la situation évolue constamment, nous pouvons d'ores et déjà résumer les faits déjà avérés et confirmés fin décembre 2006 comme suit :

PAYS prenant des mesures de restructuration (avec ou sans fermeture d'usines)	NOMBRE DE SITES TOUCHES	PERSONNEL PERMANENT TOUCHE	ABANDON DE QUOTAS
19 pays sur 25 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni, Rep.Tchèque.	Environ 48	Plus de 4 000 personnes fin décembre 2006.	Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Portugal, Rep. Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Des mesures de restructuration affectant un certain nombre de postes de travail ont été prises dans certains pays, sans fermeture d'usines.

Certains pays ont pour leur part établi un plan de rationalisation allant jusqu'à 2010 pouvant induire la fermeture d'un certain nombre d'usines, sans que la décision formelle soit encore prise à ce stade. Les fermetures potentielles seraient liées dans un certain nombre de cas à des mesures telles que l'allongement de la campagne.

C. Séminaire organisé par l'EFFAT le 5 décembre 2006

Le 5 décembre 2006 l'EFFAT a organisé à Bruxelles, avec le soutien financier de la Commission Européenne, un séminaire sur la réforme du marché européen du sucre et la restructuration du secteur sucrier. Un certain nombre de fermetures de sites ont été analysés par les délégués de l'EFFAT (Belgique, Espagne, Italie, Irlande). En deuxième partie de réunion, la Commission a exposé son point de vue sur l'état de la réforme (DG Agri) et le CEFS celui des industriels. Un point a également été fait sur les derniers développements dans les différents pays et les plans sociaux élaborés ou en cours de négociation.

Ce séminaire a réuni une cinquantaine de personnes. Les employeurs et la Commission ont fait part de leurs inquiétudes sur le mauvais fonctionnement actuel de la réforme du régime sucrier, et l'impact économique, politique et social potentiel. Une première analyse de la situation sera réalisée après le 31 janvier 2007, date à laquelle le niveau d'abandon des quotas et d'ensemencement des surfaces betteravières seront connus pour les campagnes 2006/2007 et 2007/2008.

Harald Wiedenhofer a fait valoir que pour l'EFFAT, si la nécessité d'une réforme du secteur était connue, l'ampleur de cette réforme, pouvant induire quelques 150 000 pertes d'emplois directs et indirects, n'était ni nécessaire ni même « durable », et ne pouvait se justifier pas les

seuls facteurs de la globalisation et de l'OMC. Il a évoqué le fait que le fonds industriel de restructuration comporte des conditions chiffrées de dédommagement pour les agriculteurs, mais pas pour les salariés¹³. Il a souligné la nécessité pour les entreprises de respecter le Code de Conduite sur la responsabilité sociale des entreprises signé en 2003 en allant au-delà de leurs obligations strictement légales. Le cas particulier de l'Irlande a été mentionné, une procédure juridique étant engagée entre l'entreprise et les travailleurs licenciés. Il a également souligné la nécessité d'offrir aux travailleurs perdant leur emploi de réelles perspectives en termes de plans sociaux, formation et reconversion professionnelle.

En conclusion Harald Wiedenhofer a souligné que la première année de mise en œuvre de la réforme démontrait que le Conseil des Ministres n'avait pas suffisamment pris en compte les intérêts des travailleurs dans leur discussion sur la dimension sociale. La majeure partie des problèmes rencontrés aujourd'hui aurait pu être évitée si des mesures préventives avaient été prises dans les textes. En tout état de cause la Commission porte aussi sa part de responsabilité pour les échecs de la réforme. Elle ne peut se contenter de rendre les Etats membres responsables et doit reconnaître qu'elle a été à l'origine de cette nouvelle politique.

III – MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE EN 2006

A. Normes minimales

Ainsi que chaque année, une enquête a été réalisée sur les grandes lignes de la mise en œuvre du Code de Conduite RSE en 2006 par les différentes délégations.

Cette enquête confirme que le processus RSE se développe de façon constructive dans les différentes délégations, et ceci malgré les conditions très difficiles de restructuration consécutive à la réforme du régime sucrier.

En 2006 un accent particulier a été mis sur la formation professionnelle, la santé sécurité, et la norme « restructuration ».

Pour la norme 2 (Formation professionnelle), on constate un grand nombre d'actions de formation, assurant une amélioration des qualifications professionnelles liées au travail en sucrerie, de même qu'au plan général (langues, informatique, gestion et management). L'apprentissage est toujours bien ancré et mis en œuvre par au moins 7 pays. Certaines sociétés donnent à leur employés des cours spécifiques visant à assumer de nouveaux métiers qui seront exercés dans le cadre d'une reconversion de l'entreprise à de nouvelles activités. Certains reçoivent une formation en vue de leur reconversion en dehors de l'industrie sucrière.

Pour la norme 3 (santé sécurité), en plus des mesures habituelles en sucrerie, une série d'actions sont mentionnées concernant aussi bien l'ergonomie et le positionnement correct du corps que l'amélioration sensible des lieux de travail, l'entraînement spécifique à un risque particulier (par exemple le travail en milieu confiné) ou la mise à jour de guides professionnels qui seront évoqués sous la rubrique « exemples de bonne pratique ». Une délégation a organisé une

¹³ A ce sujet la Commission a clairement indiqué que ce n'était pas l'objet d'un règlement agricole de fixer des normes sociales et qu'il revenait aux pouvoirs publics nationaux de légiférer dans ce domaine dans la mesure où les normes sociales ne sont pas harmonisées dans les différents Etats Membres.

grande conférence sur la santé sécurité réunissant plus de 150 personnes, de la direction aux ingénieurs sécurité ou responsables de laboratoires.

Pour la norme 7 « Restructuration », de nombreuses mesures sont mentionnées, notamment dans le cadre des plans sociaux, à titre d'exemple le redéploiement du personnel dans d'autres usines de la même société ou le cas échéant d'une autre société sucrière, l'aide au reclassement extérieur du personnel par la prise de contact avec les DRH des entreprises de la région ou à l'aide des agences pour l'emploi ou de sociétés d'outplacement, la mise en place dans certains pays d'organismes de formation du personnel, financés par l'entreprises ou dans certains cas cofinancés par l'entreprise et les pouvoirs publics, et bien sûr la possibilité de retraite anticipée pour les travailleurs plus âgés. Plusieurs délégations font état d'une information régulière et anticipée sur l'évolution de la situation de l'entreprise.

B. Exemples de bonnes pratiques

Deux actions innovantes ont été retenues au titre d'exemples de bonnes pratiques. Il s'agit :

. en France de la rédaction et mise à jour annuelle de guides professionnels, avec l'aide de spécialistes de la sécurité, de l'hygiène, et de l'environnement. Ces guides portent notamment sur la sécurité lors d'interventions dans les silos, et sur le risque de prolifération des légionnelles.

. en Autriche du recours à un organisme de formation cofinancé par l'industrie et les pouvoirs publics pour permettre pendant 4 ans au maximum la reconversion du personnel de l'industrie sucrière à d'autres métiers (Arbeitsstiftung). Il semble que 80 % des personnes ainsi formées retrouvent un travail.

En outre une étude de cas a été réalisée par l'observatoire du changement de la Fondation de Dublin (European Monitoring Center on Change – EMCC) sur la fermeture, en 1998, de la sucrerie de Beauchamps appartenant à la société Vermandoise. Cette fermeture, qui a donné lieu à une revitalisation du bassin d'emploi, à un redéploiement du personnel et à la création nette d'emplois, fait déjà l'objet d'un exemple de bonne pratique introduit sur le site « Eurosugar ».

IV – CONCLUSIONS

Dans le cadre de la réforme du régime sucrier, la période 2006-2010 apparaît extrêmement instable pour l'industrie sucrière européenne, qui devra réduire sa production d'environ 35 % et sa marge de fabrication d'environ 20 %. Ceci signifie la fermeture d'environ 40 % des sucreries et la perte présumée d'au moins 25 000 emplois directs et 125 000 emplois indirects, notamment en région rurale, où les possibilités de recouvrer un emploi sont limitées.

Aux contraintes de la réforme s'ajoute le risque de volumes, potentiellement très élevés, d'importations de sucre et produits sucrés en raison de la libéralisation en cours pour les Pays les Moins Avancés, et pour les pays ACP non PMA dans le cadre des Accords de Partenariat Economique en cours de négociation, sans compter l'impact des différents accords de libre échange tendant à une ouverture grandissante des frontières. En l'absence d'une gestion

convenable, ces importations auront pour effet de réduire encore les capacités de production de l'UE et de mettre potentiellement en danger l'existence même de l'OCM sucre.

De plus, le rythme théorique d'abandon des quotas prévu par la Commission ne correspond pas à la réalité. Ceci peut conduire à des périodes de crises intenses en cas de cumul de plusieurs facteurs critiques (retard dans l'abandon de quotas, surproduction, baisse des prix, fonds de restructuration moins rémunérateur, baisse linéaire des quotas imposée par la Commission). La campagne 2007/2008 se profile d'ores et déjà comme très difficile si des mesures correctrices ne sont pas prises en temps voulu.

Dans ce contexte particulièrement sensible, les partenaires sociaux européens, dans le cadre de leur mandat européen, déploient le maximum d'efforts pour favoriser une compréhension mutuelle et une communication constructive et de qualité, faire progresser toute question d'intérêt commun, assurer un suivi des mesures prises dans les différents pays, mettre en œuvre un échange d'informations utiles à l'ensemble de la profession, qu'il s'agisse des employeurs ou des salariés, créer des outils informatiques facilitant l'accès à l'information, tel que le guide pratique sur l'accès aux fonds structurels.

Malgré cette situation de crise, les entreprises pour leur part respectent le Code de Conduite sur la responsabilité sociale signé en 2003 et s'efforcent dans la mesure du possible de prendre en compte les intérêts des salariés perdant leur emploi au-delà de leurs obligations légales.

Il importe toutefois de rappeler que, lors de la signature du Code de Conduite, initié à la demande de la Commission Européenne, en 2003, les conditions économiques étaient radicalement différentes. Nul ne pouvait alors imaginer l'ampleur de la réforme qui serait proposée ni anticiper l'importance de ses conséquences sociales. La marge d'action des entreprises dépend pour une large part des réalités économiques d'aujourd'hui, et de leur capacité à rester suffisamment rentables et compétitives pour pouvoir poursuivre leur activité.

Alors que la réforme du régime sucrier est largement due à un choix politique de l'Union Européenne et des Etats Membres dans le contexte de la globalisation de l'économie, il est légitime que les pouvoirs publics dans leur ensemble, tant au niveau européen que national, assument eux aussi pleinement leur responsabilité afin d'assurer aux travailleurs de véritables perspectives d'emploi, notamment dans les zones rurales, de même que la pérennité aux entreprises qui s'efforcent de rester rentables.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Lieu et date	Agrana Zucker – Usine de Hohenau – Autriche 2006 à 2009
Sujet	<p>Fondation de formation/reconversion professionnelle créée par Agrana (Arbeitsstiftung Agrana)</p> <p>La fondation a pour but d'accompagner, par différents moyens, d'anciens salariés de l'usine de Hohenau d'Agrana ayant perdu leur travail : qualification, formation, aide à la recherche de nouvelles perspectives d'emploi ou d'un nouvel emploi, soutien à la création d'entreprise.</p>
Contexte	<p>En raison de la nécessité de réduire les coûts dans le cadre de la réforme du régime sucrier le site de Hohenau a été fermé après la campagne 2005. En dehors des travailleurs saisonniers, 136 travailleurs permanents ont été touchés. Dans le cadre du plan social négocié, la direction et le personnel se sont efforcés de trouver les solutions optimales pour les salariés concernés. Certains ont pu être poursuivre leur activité dans l'entreprise, d'autres ont bénéficié d'une retraite anticipée. Le but était d'offrir au personnel restant les meilleures possibilités de formation ou reconversion afin d'optimiser leurs chances de se réinsérer dans le marché du travail.</p>
Projet	<p>Il existe en Autriche la possibilité légale d'utiliser les allocations chômage pour mener à bien une formation pendant la durée de 209 semaines (Loi sur l'assurance chômage – Art. 18-5). Ceci est réalisable lorsque l'entreprise qui employait les personnes en question crée une institution responsable de la planification et de la mise en place de mesures ayant un impact économique. Cette institution doit être reconnue par les organismes patronaux et syndicaux habilités à négocier des conventions collectives (Loi sur l'assurance chômage - Art. 18-6).</p> <p>C'est ainsi que fût créée la fondation de formation/reconversion d'Agrana Hohenau conjointement par le département responsable du marché du travail de Basse Autriche (Arbeitsmarktservice Niederösterreich), une institution expérimentée dans la création de fondations de formation pour la branche agro-alimentaire (Aufleb GmbH) et Agrana.</p> <p>Il fût ainsi offert à chaque salarié la possibilité de choisir une nouvelle orientation, de compléter une formation, de mener à bien une reconversion, ou même d'opter pour de nouvelles formations. Pendant cette période une allocation spéciale de chômage est assurée.</p>
Résultat	<p>Le plan social a été finalisé au début de 2006. La fondation a été créée en mars 2006.</p> <p>Les travailleurs ont pu s'y inscrire jusqu'en décembre 2006.</p> <p>60 travailleurs étaient intéressés. 49 ont été admis dans un but d'orientation professionnelle et de qualification. Il en résulte pour eux de meilleures possibilités de se réorienter sur le marché du travail, en particulier pour les travailleurs qui ont travaillé longtemps dans l'industrie sucrière, ce qui est le cas le plus général, et pour qui un changement est plus difficile à gérer.</p> <p>Le pourcentage de réussite dépasse 90 % dans le cadre de la fondation créée par l'industrie alimentaire autrichienne. Le même résultat est espéré pour les anciens travailleurs d'Hohenau.</p>
Ressources allouées	<p>Les coûts de formation se sont montés à environ 6000 Euros et ont été financés par l'entreprise et les partenaires sociaux (par le biais de la fondation alimentaire). D'éventuelles allocations de chômage prolongées seraient à la charge des pouvoirs publics.</p>
Contact	<p>Gerhard ROBL Gerhard.robl@agrana.at Thomas BUDER Thomas.buder@agrana.at</p>

Lieu et date	France – année 2005 et 2006
Sujet	Guides professionnels de l'état de l'art -
Contexte	En 2004 un texte réglementaire lié aux risques dans les silos de sucre est publié par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, remettant en cause certains investissements en matière de sécurité liés à un texte précédent datant de 1998. Certaines de ces mesures paraissent mal adaptées à une cohabitation avec des textes concernant le même domaine mais issus du Code du Travail (transposition de la directive ATEX) voire inapplicables au contexte sucrier (notamment du fait du non auto-échauffement du sucre)
Projet	<p>Les acteurs de la sécurité de la profession ont souhaité, dans une démarche volontaire, se réunir autour d'un Chef de Projet pour étudier plus en détail les fondements de ce texte, approcher l'ensemble des contraintes, s'approprier la démarche en déclinant les moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'arrêté ministériel.</p> <p>Cette démarche vient en complément de réflexions conduites par la profession depuis les années 1960 et se veut une démarche de progrès.</p> <p>Elle est l'occasion de faire un véritable retour d'expériences à partir de l'étude de l'accidentologie dans ce domaine, tant au niveau international qu'au niveau des installations françaises (analyse, origine du sinistre, facteurs aggravants, retour d'expérience avec une réflexion sur les mesures préventives à mettre en place)</p> <p>Ce guide analyse ensuite en détail les mesures de l'arrêté ministériel en faisant à chaque fois le point par rapport à l'état de l'art en la matière, propose des démarches nouvelles permettant d'atteindre les objectifs, de rendre compatibles les obligations issues des différents textes et va jusqu'à faire des propositions concrètes en cas d'incendie et d'explosion.</p> <p>Fort de cette démarche enrichissante, le même travail a été conduit face à un problème particulier lié à la gestion du risque de prolifération des légionelles</p>
Résultat	<ul style="list-style-type: none"> - janvier 2005 : publication du guide professionnel de l'état de l'art sur la sécurité dans les silos de sucre - janvier 2006 : publication du guide professionnel sur la gestion du risque de prolifération des légionelles et 1^{ère} mise à jour du guide sur les silos de sucre - janvier 2007 : 1^{ère} mise à jour du guide sur la gestion du risque de prolifération des légionelles - courant 2007 : 2^{ème} mise à jour du guide sur la sécurité dans les silos de sucre, avec une annexe liée aux interventions à l'intérieur des silos. <p>Le résultat porte essentiellement sur une bien meilleure connaissance des sujets traités, un dialogue avec les pouvoirs publics par une large diffusion des guides, une capacité d'anticipation face à certains événements décrits tant au niveau de la prévention qu'au niveau de la conduite à tenir en cas de crise.</p>
Ressources allouées	<p>Un Chef de Projet et son assistante pour assurer la logistique du dossier et proposer des rédactions après les échanges,</p> <p>Un groupe de travail de Directeurs ou ingénieurs sécurité (6 personnes) issus des différentes sucreries</p> <p>(pour le guide silos) Un partenariat avec l'INERIS spécialiste du sujet (pour un coût global fixé en début de projet) ainsi qu'avec des spécialistes issus du monde de l'Assurance, des organismes de contrôle ainsi que des Sapeurs Pompiers.</p> <p>Deux cadres techniques du SNFS</p> <p>L'investissement a donc surtout consisté en du temps libéré pour assister à des réunions (une dizaine)</p>
Contact	jppinasseau@snfrs.fr

ANNEXE I

COMITE EUROPEEN DES
FABRICANTS DE SUCRE
CEFS
182, avenue de Tervuren
1150 – Brussels
Tel. 322/762 07 60

EUROPEAN FEDERATION OF FOOD,
AGRICULTURE AND TOURISM
EFFAT
38, rue Fossé-aux-Loups
1000 - Brussels
Tel. 322/218 77 30

FAUTE DE DIMENSION SECTORIELLE LE FONDS D'AJUSTEMENT A LA MONDIALISATION SERAIT INACCESSIBLE A L'INDUSTRIE SUCRIERE EUROPEENNE

La proposition de la Commission

La proposition de règlement de la Commission prévoit l'intervention du Fonds d'Ajustement à la Mondialisation (FEM) en cas de changements structurels majeurs dûs à la mondialisation de l'économie, démontrés par :

- . une augmentation massive des importations dans l'UE
- . un déclin progressif de la part de marché d'un secteur donné
- . une délocalisation au profit de pays tiers.

Les critères d'accès au FEM posés par la Commission sont les suivants :

- . le licenciement d'au moins 1000 personnes dans une entreprise (y compris parmi les fournisseurs et sous-traitants) dans une région NUTS III¹⁴ où le chômage est plus élevé que la moyenne communautaire ou nationale.

ou bien :

- . le licenciement d'au moins 1000 personnes, sur une période de 6 mois, dans une ou plusieurs entreprises d'un secteur agro-alimentaire, représentant au moins 1 % de l'emploi régional dans une région NUTS II¹⁵.

Application au secteur sucrier

Le secteur sucrier est confronté à une restructuration massive due à un changement de législation dans le cadre de la mondialisation de l'économie. Le nouveau régime sucrier prenant effet au 1^{er} juillet 2006 induira une baisse de production d'environ 35 % en 4 ans. Cette réforme entraînera vraisemblablement **la perte dans l'UE 25 d'au moins 25 000 postes directs sur 60 000 et d'environ 125 000 postes indirects, sur une durée relativement courte, essentiellement en milieu rural.**

La réforme du régime sucrier a notamment été rendue indispensable par la perte du panel sucre à l'OMC et par la conclusion d'accords préférentiels tels que « Tout Sauf les Armes », prévoyant une libéralisation complète du sucre en provenance des pays les moins avancés dès juillet 2009. Ces différents facteurs entraîneront une augmentation massive des importations de sucre dans l'UE en parallèle avec une baisse drastique des exportations, induisant l'obligation de réduire la production communautaire, et favorisant la production de sucre hors de l'UE.

Les critères définis par la Commission au niveau de l'emploi ne seraient toutefois pas accessibles, car ils ne prennent pas en compte la dimension sectorielle.

¹⁴ NUTS III : 1214 régions comprenant 150 000 à 800 000 habitants.

¹⁵ NUTS II : 254 régions comprenant 800 000 à 3 millions d'habitants

L'industrie sucrière est en effet essentiellement constituée de PME employant en moyenne entre 80 et 120 personnes (emplois directs). Pour atteindre 1 000 licenciements directs et indirects dans une entreprise au niveau régional (avec le facteur multiplicateur de 3.5 pour les emplois indirects proposé par la Commission) il faudrait que l'entreprise licencie 300 personnes. Ceci ne peut pas se produire dans aucun cas de figure dans l'industrie sucrière européenne. Il n'est pas non plus envisageable d'atteindre 1 % de l'emploi dans une région NUTS II (soit 8 000 à 30 000 personnes).

***Dans un souci de cohérence entre le niveau de dotation et celui des critères
la dimension sectorielle de l'industrie doit être prise en compte***

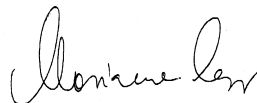
Il serait ainsi extrêmement regrettable qu'un fonds spécifiquement créé pour aider à la réinsertion des travailleurs touchés par la mondialisation de l'économie soit conditionné par des critères inaccessibles pour des entreprises de taille moyenne, alors que son niveau de dotation, modeste, (500 millions d'Euros par an), pourrait correspondre aux besoins d'une industrie telle que l'industrie sucrière européenne.

**Les partenaires sociaux de l'industrie sucrière européenne,
riches d'un dialogue social de plus de 30 ans
et soucieux que la restructuration de leur industrie
puisse aussi être synonyme de réinsertion professionnelle,
demandent avec instance que les critères d'accès au FEM
aillent au-delà du seul niveau de l'entreprise ou de la région,
et prennent également en compte l'ensemble d'un secteur industriel
dans le cadre de la mondialisation de l'économie.**

Bruxelles, le 10 juillet 2006



Jean Louis BARJOL
Directeur Général
CEFS



Marianne NAGY
Présidente du Groupe de Travail
des Questions sociales du CEFS



Harald Wiedenhofer
Secrétaire Général
EFFAT



EUROPEAN COMMISSION
Employment, Social Affairs and Equal Opportunities DG

The Director General

Brussels, 14.11.06* 17423
DGEMPL/KvdP/PSJ/IP/cg
D (2006) 21037

Mr Jean Louis Barjol
General Director
Comité Européen des Fabricants de
Sucre (CEFS)
182, ave de Tervuren
B - 1150 Bruxelles

**Subject: Joint position of the social partners of the European Sugar Industry
regarding the European Globalisation adjustment Fund (EGF)**

Dear Mr Barjol,

Further to my letter ref. 12556 dated 18 August 2006, the Commission Services have analysed in more detail the joint position of CEFS and EFFAT, which you sent to me on 10 July 2006.

We are well aware of the restructuring process currently taking place in the sugar sector, of the fact that this sector is being opened to global competition, and of the estimated factory closures and job losses in many regions of the EU, for the most part rural.

This is why the European Union created the temporary fund for the restructuring of the sugar industry in the European Community, with the objective firstly to provide incentives to encourage less competitive producers to leave the industry, secondly to provide funding to cope with the social and environmental impacts of factory closure (financing of social plans or redeployment programmes and conversion measures to restore the site to good environmental conditions) and thirdly to provide funds for the most affected regions. These measures aim to support enterprises, farmers and workers at this time of change.

National rules regarding redundancy notices and payments also apply in the Member States and will help to ease some of the hardships of the workers being laid off.

As well as the temporary restructuring fund for the sugar sector, the European Social Fund also will be available to provide assistance, such as long-term retraining measures for workers losing their jobs or threatened by unemployment as a result of structural change. Member State governments are preparing the next programming period of the European Social Fund (2007-2013), thus enabling them to devote every attention to the

B-1049 Bruxelles / Brussel - Belgium. Telephone: (32-2) 299 11 11.
Office: J27 : 8/028. Telephone: direct line (32-2) 2968308.

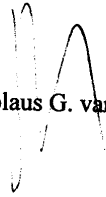
needs of the sugar industry workers being made redundant at this time. As the ESF is implemented by means of shared management, the Member States themselves prepare and implement programmes within a common framework.

Those affected by the restructuring of the sugar industry will also be able to apply for assistance from the Rural Development Fund, which can provide aid for social measures in rural regions. Support for vocational training is given by the Rural Development Fund, *inter alia* to help them redeploy production in qualitative terms, and apply production practices compatible with the upkeep and improvement of the landscape and protection of the environment.

Regarding the EGF, discussions in the Council and the European Parliament are advancing at this time, and arguments brought forward by interest groups have also been discussed. Once the EGF is adopted, Member States, taking account of the availability of other funds to assist the particular need and avoiding duplication of funding, may apply for financial assistance as laid down in the Regulation.

I trust that, with this information, you will be able to better plan future applications for aid to the various Community instruments,

Yours sincerely,



Nikolaus G. van der Pas